

Conditions générales de SPIE ICS SA

1. Champ d'application et validité

Les présentes conditions générales («CG») régissent la relation contractuelle entre SPIE ICS SA («SPIE ICS») et ses clients/clientes («Clients»), individuellement une «Partie» et ensemble les «Parties», concernant les services ou les produits fournis par SPIE ICS. Les Produits comprennent, sans être limités, le matériel (hardware), les logiciels (software) et les services de tiers tels que les services en nuage (cloud services).

Ces CG s'appliquent pour autant qu'aucune disposition contraire n'ait été convenue par écrit entre les Parties. Dans le cadre de relations d'affaires existantes, les CG s'appliquent, même si une commande ou un contrat n'y fait pas référence. Les éventuelles conditions générales du Client sont expressément exclues, à moins qu'elles aient été expressément acceptées par écrit par SPIE ICS.

Les Conditions générales pour la mise à disposition de Produits par ICS peuvent également s'appliquer dans le cas où SPIE ICS met des Produits à la disposition du Client, notamment avec les contrats de services managés.

2. Validité de l'offre

Seules les offres écrites sont contraignantes. Sauf indication contraire dans l'offre, celle-ci lie SPIE ICS pendant une période de 30 jours à compter de sa date d'émission.

En cas d'augmentation du prix des Produits ou du coût de la main d'œuvre, SPIE ICS se réserve le droit d'adapter son offre.

Un contrat est conclu lorsque le Client donne son acceptation à l'offre soumise, signe le contrat soumis ou accepte la fourniture des services par SPIE ICS, la date la plus ancienne étant retenue. SPIE ICS se réserve le droit d'émettre une confirmation de commande.

3. Durée du contrat (début, durée, fin)

Le début et la durée du contrat sont déterminés par écrit en accord avec les parties, en principe dans le contrat. Sauf accord écrit contraire, une résiliation anticipée par le Client n'est pas possible.

4. Étendue de la livraison et des prestations

Le contenu et l'étendue des obligations contractuelles de SPIE ICS sont définis de manière détaillée et exhaustive dans l'offre ou la confirmation de commande de SPIE ICS ou dans un contrat-cadre ou un contrat individuel distinct. Les produits ou les services fournis à la demande du Client et qui ne figurent pas dans l'offre ou dans le descriptif des prestations du contrat-cadre ou du contrat individuel, seront facturés en sus au Client conformément aux tarifs de SPIE ICS ou du tiers en vigueur à ce moment-là.

Une obligation de résultat prestation fournie dans le cadre d'un contrat d'entreprise est uniquement due, si elle a été explicitement convenue dans l'offre, la confirmation de commande, le contrat-cadre ou le contrat individuel.

Les prix offerts ne comprennent pas les travaux, marchandises ou matériaux rendus nécessaires en raison de conditions locales extraordinaires ou de besoins inhabituels du Client, que ce dernier n'a pas signalés à SPIE ICS (ainsi, par exemple, la fourniture d'outils inhabituels, de matériaux ou autres ressources qui ne sont normalement pas nécessaires, le traitement des déchets ou des conditions spéciales à considérer).

Les offres de SPIE ICS se basent sur l'état de l'installation connu au moment de l'offre. Les coûts supplémentaires pour des marchandises, des matériaux ou des prestations causés par des changements survenant ultérieurement, en particulier l'incompatibilité de l'état du matériel (hardware) ou des logiciels (software), seront supportés par le Client.

SPIE ICS peut procéder à des adaptations ou livrer des produits

équivalents, pour autant qu'il n'en résulte aucune diminution notable de la prestation ou qu'une telle diminution puisse être raisonnablement exigée.

En outre, le Client est conscient et reconnaît que les tiers-fournisseurs peuvent arrêter ou adapter à tout moment leurs produits ou services ainsi leurs conditions contractuelles. Les dépenses et coûts supplémentaires, y compris les services supplémentaires rendus nécessaires par l'adaptation ou l'arrêt, sont à la charge du Client.

SPIE ICS est en droit d'effectuer des livraisons et prestations partielles.

5. Sous-traitance, produits et services de tiers

5.1 Sous-traitance

SPIE ICS a le droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du contrat.

Si SPIE ICS s'est expressément engagée envers le Client à assumer la responsabilité d'entreprise générale, elle répond des tiers auxquels elle fait appel comme d'elle-même. Dans les autres cas, sa responsabilité se limite au choix des tiers à son service, aux instructions qui leur sont données et à leur surveillance.

Si le Client demande à SPIE ICS de recourir à un tiers en particulier, le Client supporte seul le risque de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des tâches par ledit tiers.

5.2 Produits et services de tiers

Pour les produits, services ou autres prestations de tiers, seules les dispositions de ces tiers sont applicables, en particulier les dispositions relatives aux conditions de livraison, aux termes de licence, aux garanties et à la responsabilité. Ceci indépendamment du fait que ces dispositions aient été désignées comme telles ou qu'elles aient été convenues entre le tiers concerné et le Client ou entre SPIE ICS et le Client. Le Client doit approuver ces dispositions sur demande. Si le Client ne reçoit pas les dispositions directement du tiers concerné, SPIE ICS les fournit au Client sur demande.

SPIE ICS et/ou les tiers-fournisseurs sont à tout moment en droit de vérifier le respect des dispositions contractuelles par le Client. Chaque Partie supporte ses propres frais, sauf dispositions Contractuelles contraires du tiers-fournisseur.

SPIE ICS est à tout moment en droit de transférer au Client d'autres exigences et/ou droits de tiers concernés.

6. Conditions et obligations de collaboration

Le Client est tenu de prêter son concours à SPIE ICS. En particulier, il fournit sous sa propre responsabilité le personnel qualifié en nombre suffisant, les informations et documents nécessaires ainsi que l'environnement technique nécessaire. Il veille à remplir ces obligations en temps utile, de manière correcte et complète. Par ailleurs, il informe SPIE ICS à l'avance et en temps utile sur les conditions locales extraordinaires, les besoins inhabituels ou les circonstances/facteurs qui requièrent une attention particulière. Il se charge de former ses collaborateurs lorsque l'exécution des prestations l'exige.

Si SPIE ICS intervient sur le site du Client, celui-ci mettra à disposition de SPIE ICS des locaux et services de bureau adéquats et autorisera les collaborateurs de SPIE ICS à avoir accès aux systèmes informatiques et systèmes de communication, y compris le matériel et les logiciels, à son personnel ainsi qu'à sa documentation et à ses registres, et ce suffisamment tôt et dans la mesure nécessaire pour que SPIE ICS puisse exécuter ses prestations. En cas d'accès à distance sur les systèmes du Client, ce dernier doit également fournir, sous sa propre responsabilité, un accès sécurisé. L'accès se fait après entente commune. Les

conventions de confidentialité doivent dans tous les cas être respectées. Le Client fournira les dispositifs de transmission nécessaires pour l'accès à distance à ses frais.

L'exécution des prestations suppose que les conditions d'environnement soient conformes aux spécifications figurant dans la description des produits du fabricant. Si tel n'est pas le cas, toutes les dépenses liées à l'adaptation seront à la charge du Client.

Lorsque le Client ne fournit pas les prestations essentielles, le support, les informations, les moyens, les données-test ou les droits d'accès aux systèmes et aux locaux nécessaires etc. ou s'il ne respecte pas ses obligations de collaboration, SPIE ICS est en droit de facturer séparément au Client les dépenses qui en résultent (y compris les temps d'attente liés à l'inexécution des obligations de collaboration) et/ou de résilier le contrat après mise en demeure. Les délais convenus sont reportés en conséquence.

Sauf indication contraire explicite, le Client est seul responsable de la sécurité de son propre système et de la sauvegarde, du stockage et de la protection de ses données. Sauf accord explicite entre les parties, l'achat d'un Produit ou d'un service n'inclut pas une analyse globale de leur système de cybersécurité et ne garantit pas une cybersécurité dans les règles de l'art.

Le Client est seul responsable de l'obtention des CG applicables aux Produits de tiers. Le Client se conforme à toutes les conditions générales applicables à ces Produits et SPIE ICS ne peut être tenue responsable d'une violation de ces conditions par le Client. Le Client indemnise, défend et dégage SPIE ICS de toute responsabilité en cas de réclamation (y compris les frais de justice) résultant du non-respect par le Client des CG applicables.

D'autres obligations de collaboration du Client peuvent être prévues dans l'offre, la confirmation de commande, le contrat-cadre et/ou le contrat individuel (p.ex. descriptif des prestations, spécifications ou autres descriptions techniques).

L'obligation de coopérer constitue un devoir essentiel du Client.

7. Réception et acceptation de l'ouvrage

7.1 Test d'acceptation

Lorsque la prestation est fournie sous contrat d'entreprise, le Client vérifiera l'exécution du contrat par un test d'acceptation. SPIE ICS peut exiger la réception de prestations partielles lorsque celles-ci peuvent être délimitées et exploitées économiquement de manière indépendante. Dans un tel cas, la prestation complète est réputée reçue avec la dernière réception partielle («réception définitive»). Le sort de la réception définitive n'influence pas les prestations partielles déjà reçues.

7.2 Disponibilité pour la réception

Après l'achèvement des prestations fournies sous contrat d'entreprise, SPIE ICS déclare au Client qu'elle est prête à procéder à la réception. Le Client doit effectuer le test d'acceptation au plus tard une semaine après communication de cette déclaration et déclarer la réception en signant le procès-verbal.

7.3 Classes de défauts

En vue de la réception, les Parties conviennent des classes de défauts suivantes:

Défaut de classe 1

L'utilisation conforme au but (l'utilisation économique raisonnable) n'est pas possible en raison de ces défauts ou est limitée ou entravée de manière inacceptable.

Défaut de classe 2

L'utilisation conforme au but n'est pas assez entravée pour qu'une procédure de réception ne puisse être menée à terme.

Défaut de classe 3

L'utilisation conforme au but n'est pas entravée ou seulement de

manière négligeable.

La classification finale de ces défauts dans une des classes mentionnées ci-dessus s'effectue de concert entre les Parties. Ce faisant, les Parties indiqueront si le défaut constitue un écart par rapport aux prestations convenues ou s'il s'agit d'une modification souhaitée par le Client.

Les défauts de classe 1 sont considérés comme des écarts «majeurs», les défauts de classe 2 et 3 comme des écarts «mineurs» qui n'autorisent pas le Client à refuser la réception. SPIE ICS remédiera à ces défauts dans le cadre de la garantie pour défauts selon un plan à définir par les Parties.

7.4 Réception tacite

La réception est réputée être intervenue lorsque le Client ne déclare pas la réception ou la refuse sans raison valable, alors même que SPIE ICS, après avoir déclaré être prête à procéder à la réception, a mis le Client en demeure de procéder à la réception en lui impartissant un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables. De plus, la prestation est considérée comme reçue et acceptée par le Client dès que celui-ci l'utilise de manière opérationnelle.

8. Modification des prestations

Pendant la durée des contrats individuels, les deux Parties peuvent convenir en tout temps par écrit de modifier les prestations convenues et d'adapter éventuellement la rémunération, les délais et les autres points du contrat. Aussi longtemps qu'aucun accord écrit n'existe, les prestations continueront à être exécutées selon les conventions existantes ou, sur instruction écrite du Client, seront interrompues entièrement ou partiellement, toutefois sans modification de la rémunération due.

Tous les coûts et frais supplémentaires sont à la charge du Client. De plus, les Parties conviendront de nouveaux délais en cas de modification des prestations.

9. Délais et demeure

Sauf accord écrit contraire, les obligations contractuelles de SPIE ICS ne sont pas assorties d'une échéance fixe. Si SPIE ICS est en retard, le Client est tenu de lui accorder par deux fois un délai supplémentaire raisonnable, et ce par écrit, pour mettre SPIE ICS en demeure.

Si SPIE ICS ne s'acquitte toujours pas de sa prestation après l'expiration du deuxième délai, le Client a le droit de se départir du contrat concerné. La résiliation du contrat n'affecte pas les prestations déjà fournies que le Client peut raisonnablement utiliser. D'éventuels retards de livraison n'autorisent en aucun cas le Client à demander la réparation du dommage. L'exercice des droits conférés par l'art. 366 al. 2 CO est expressément exclu.

10. Rémunération

10.1 Généralités

L'offre, la confirmation de commande, le contrat individuel ou le contrat-cadre règle la rémunération des prestations fournies par SPIE ICS. Tous les prix s'entendent net en francs suisses (CHF), hors TVA.

Le paiement échoit conformément au plan de paiement convenu. Sauf accord écrit contraire, les clauses 10 et 11 sont applicables.

10.2 Frais

Sauf accord écrit contraire, les dépenses nécessaires (telles que l'emballage, les frais de transport, les frais de port, les frais de téléphone, de déplacement, d'hébergement et de repas, les bandes magnétiques, les rubans encreurs, les kits toner, les supports de données portables et similaires) ne sont pas comprises dans la rémunération et font l'objet d'une facturation séparée.

Le Client prend en plus à sa charge les coûts liés aux dépenses et au transport sur le lieu d'installation dans le bâtiment, si cela implique des services supports, chariots élévateurs, grues

élévatrices et assurances supplémentaires ou engendre de manière générale des coûts particuliers.

Sauf accord contraire, les coûts liés à l'examen technique des fonctions ainsi qu'à l'installation des Produits ne sont pas compris dans le prix de vente. Le tarif horaire correspondant ainsi que le temps d'installation approximatif sont indiqués dans le contrat individuel.

Si le Client a besoin de câbles en plus de ceux livrés d'office par le fabricant, il en supporte le surcoût.

Les câbles des terminaux sont dans tous les cas facturés séparément s'ils sont nécessaires.

10.3 Heures de travail

Sauf accord contraire, la structure des prix implique que les prestations de SPIE ICS soient fournies pendant les heures de travail régulières¹. Pour toutes les prestations fournies en dehors des heures de travail régulières, les taux et suppléments (en particulier les dispositions du droit de travail) s'appliquent conformément à la liste de prix de SPIE ICS en vigueur.

Le temps de déplacement est considéré comme temps de travail.

10.4 Adaptation

SPIE ICS peut adapter les prix au dernier indice suisse des prix à la consommation publié par l'Office fédéral de la statistique. La base est le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation au moment de la conclusion du contrat.

Outre l'adaptation à l'indice suisse des prix à la consommation, SPIE ICS peut également adapter ses prix à l'évolution du marché (y compris mais pas uniquement à l'augmentation du coût de la main d'œuvre, les coûts des tiers, les variations des taux de change ou des droits de douanes). SPIE procédera de la manière suivante :

- a) Pour ses propres prestations, que celles-ci constituent tout ou partie des prestations fournies, SPIE ICS informe le Client par écrit de l'adaptation du prix trente 30 jours avant son entrée en vigueur. Le Client peut refuser par écrit cette adaptation dans un délai de 15 jours. Dans cette situation, SPIE ICS peut résilier tout ou partie du contrat avec un préavis de 30 jours ;
- b) Pour les produits ou prestations de tiers, que celles-ci constituent tout ou partie des prestations fournies, SPIE ICS informe le Client par écrit au moins 30 jours à l'avance de l'adaptation correspondante.

Les adaptations de prix consécutives à une modification ultérieure du contrat ou à la modification des dispositions légales (taxes, supplément pour heures supplémentaires, etc.) demeurent dans tous les cas réservées.

11. Conditions de paiement

11.1 Rémunération unique

Sauf accord contraire,

- a) Livraison de matériel, équipement, hardware, logiciels et services de tiers: 50% sont exigibles à la commande et 50% à la livraison ;
- b) Prestations de services : 50% sont exigibles à la commande et 50% à l'exécution de la prestation ;
- c) Prestations de projet : 30% sont exigibles à la commande, 50% à la livraison et 20% à l'installation.

11.2 Rémunération périodique

A moins que le contrat n'en dispose autrement, les rémunérations

périodiques sont exigibles annuellement à l'avance.

11.3 Rémunération facturée en régie

Les rémunérations facturées en régie sont dues après fourniture de la prestation ou sur une base mensuelle, selon ce qui est le plus tôt.

11.4 Dispositions communes

La rémunération est due conformément au plan de paiement. SPIE ICS facture les paiements exigibles au Client. L'ensemble des factures doit être payé sans déduction dans les 30 jours à compter de la facturation.

Toute contestation de factures doit être communiquée à SPIE ICS par écrit dans les 10 jours ouvrables, faute de quoi les factures sont réputées acceptées. Si une facture est contestée pour des raisons légitimes, le Client doit payer la partie non contestée de la facture à la date d'échéance. A défaut, le Client sera en défaut de paiement.

SPIE ICS peut en tout temps exiger un acompte approprié ou demander des sûretés suffisantes pour tout ou partie de la rémunération. La garantie d'une banque suisse cotée AAA constitue une sûreté valable.

En cas de retard de paiement, le Client doit s'acquitter d'intérêts moratoires de 5% à compter de l'échéance. Les paiements sont dus même si le Client se prévaut de prétentions en garantie dans le sens des dispositions qui suivent. Tous les frais d'encaissement (avocat, bureau de recouvrement, etc.) sont à la charge du Client. SPIE ICS se réserve en outre le droit de faire valoir d'autres dommages suite à un retard de paiement.

La compensation des créances est exclue sans l'accord écrit de SPIE ICS.

12. Manquement du Client à ses obligations contractuelles

Si le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, malgré un avertissement écrit de SPIE ICS assorti d'un délai de 10 jours ouvrables, ou si le Client viole gravement ses obligations contractuelles, SPIE ICS peut résilier le contrat avec effet immédiat.

En cas de retard de paiement du Client, les règles additionnelles suivantes s'appliquent : un retard de paiement du Client malgré un avertissement écrit de SPIE ICS avec un délai de 10 jours ouvrables autorise SPIE ICS à suspendre l'exécution des services contractuels et la livraison des Produits pour la durée du défaut et à ne reprendre l'exécution ou la livraison qu'une fois le paiement effectué et / ou toute garantie requise fournie. La suspension temporaire des services n'affecte pas l'obligation du Client de payer les rémunérations dues. Les dates initialement convenues sont reportées en raison du retard, sans que SPIE ICS soit en défaut. Les dispositions légales s'appliquent par ailleurs. En outre, SPIE ICS peut exiger le paiement intégral et préalable de tout service et de toute commande ou livraison de Produits commandés par le Client. SPIE ICS peut également, à sa discrétion, résilier le contrat avec effet immédiat et a droit à une indemnité.

En cas de résiliation en violation du contrat par le Client, ou en cas de résiliation par SPIE ICS pour violation du contrat par le Client, SPIE ICS a droit à l'indemnité suivante : toutes les redevances qui auraient été dues jusqu'au prochain terme du contrat ainsi que tous les frais occasionnés par la résiliation anticipée, quelle qu'en soit la cause, en particulier les frais de recouvrement, sous déduction des frais économisés du fait de la résiliation anticipée.

13. Transfert des bénéfices et des risques, réserve de propriété

Sauf disposition contraire, les bénéfices et les risques passent

¹ Lundi à vendredi 8h-17h; sauf jours fériés officiels / travail de nuit, samedi et dimanche

« Free Carrier » (FCA, Incoterms 2020).

La propriété de tous les Produits livrés au Client par SPIE ICS ou un tiers n'est transférée au Client qu'après paiement complet. Aussi longtemps que la rémunération convenue n'a pas été entièrement payée, SPIE ICS ou le tiers a le droit de faire inscrire, aux frais du Client, la réserve de propriété pour tous les objets dont elle est propriétaire mais qui se trouvent en possession du Client ou du tiers.

14. Droits de propriété intellectuelle

Les droits d'auteur, le savoir-faire et les autres droits protégés restent la propriété de SPIE ICS ou des tiers-fournisseurs, tels que les donneurs de licence ou les fournisseurs de service, et sont des secrets d'affaires de leur titulaire. Sauf convention contraire avec SPIE ICS ou dispositions contraires du tiers-fournisseurs, le Client dispose d'un droit d'utilisation non-exclusif et intransmissible sur les résultats du travail commandé, les documents, les évaluations ou les logiciels dès paiement complet de la rémunération convenue. Le droit d'utilisation ne comprend pas le droit à la livraison de nouvelles versions.

Les dispositions des tiers fabricants ou des tiers-fournisseurs sont exclusivement applicables aux droits de propriété intellectuelle de ces tiers. La clause 5.2 s'applique.

Sauf accord écrit contraire, les logiciels remis au Client ne peuvent être utilisés que sur certains systèmes et installations définis et seulement à des fins propres et internes. Ces logiciels ne peuvent en aucun cas être rendus accessibles, mis à disposition ou remis à des tiers.

15. Garantie

15.1 Généralités

Les dispositions légales sur la garantie pour les défauts sont expressément exclues dans les limites autorisées. Les dispositions suivantes s'appliquent exclusivement.

15.2 Propres services

a) Services de projet et consulting

SPIE ICS garantit une exécution diligente et fidèle de ses prestations.

b) Prestations de fonctionnement, de maintenance et d'entretien, services managés et services en nuage

SPIE ICS garantit qu'elle exécute toutes ses prestations, en particulier ses prestations de fonctionnement, de maintenance et d'entretien ainsi que ses services managés et services en nuage de façon diligente et qu'elle respecte les niveaux de service convenus (service levels). Toutefois, SPIE ICS ne peut garantir un fonctionnement entièrement parfait, sans erreur, défaillance, incident, vulnérabilité ni interruption, à moins que les niveaux de service convenus ne le prévoient expressément. Les dispositions définies dans l'offre ou convenu dans le contrat-cadre ou dans le contrat individuel sont exclusivement applicables. La clause 9 n'est pas applicable.

c) Prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise

SPIE ICS garantit que l'ouvrage correspond, au moment de la réception, à la description des prestations convenue contractuellement.

En cas de défaut couvert par la garantie, le Client n'a, dans un premier temps, que droit à la réparation. Si SPIE ICS n'est pas en mesure d'éliminer le défaut dans un délai convenable, le Client accorde un nouveau délai raisonnable pour remédier à la situation. Si, passé ce second délai, SPIE ICS n'est toujours pas en mesure de prouver qu'elle a rempli les critères définis, le Client peut exclusivement

- a) demander une réduction convenable du prix ou
- b) en cas de défaut majeur entravant de manière générale l'utilisation de l'ouvrage par le Client, résilier le contrat concerné. La résiliation du contrat n'affecte pas les prestations fournies que le Client peut raisonnablement utiliser.

La garantie est valable 6 mois.

d) Dispositions communes

L'avis de défaut doit avoir lieu par écrit dans les 30 jours suivant la découverte du défaut, mais au plus tard durant le délai de garantie. Le délai de garantie débute a) le jour de la réception des marchandises commandées ou b) avec la réception de l'ouvrage livré. En cas de mise en service avant la réception, le délai de garantie débute le jour de la mise en service.

Si la vérification de l'avis des défauts révèle qu'il ne s'agit pas d'un cas de garantie, SPIE ICS pourra facturer au Client les dépenses liées à la vérification et la réparation selon la liste des prix en vigueur.

Les prétentions en garantie sont traitées pendant les heures de travail régulières¹ en respectant un délai convenable. Des heures de disponibilité plus étendues ou des temps de réaction différents sont uniquement garantis si un contrat de maintenance correspondant a été conclu.

15.3 Produits de tiers

En ce qui concerne les Produits services de tiers, les conditions de ces tiers sont exclusivement applicables. La clause 5.2 est applicable.

SPIE ICS ne garantit pas la disponibilité du Produit et n'accepte aucune responsabilité si le Produit devient indisponible pour quelque raison que ce soit.

15.4 Exclusion de la garantie

La garantie ne s'applique pas dès lors que surviennent des événements dont les causes relèvent de la sphère d'influence du Client, notamment si l'objet de la prestation est modifié par le Client ou un tiers, installé, entretenu, réparé ou utilisé de manière non conforme, à moins que le Client démontre que ces circonstances ne sont pas la cause du défaut en question. Toute autre exclusion de garantie conformément à la clause 5.2 est applicable.

Dans de tels cas, SPIE ICS s'efforcera de fournir les prestations dans la mesure où cela a été concrètement convenu entre SPIE ICS et le Client, pour autant que ce soit possible et que le Client se charge de tous les frais supplémentaires.

15.5 Garantie de SPIE ICS en cas d'éviction

SPIE ICS garantit que ses prestations ne violent aucun droit de la propriété intellectuelle de tiers reconnus en Suisse.

SPIE ICS assume, à ses propres risques et frais, la défense contre les prétentions de tiers pour violation de droits de propriété intellectuelle. Le Client doit informer SPIE ICS par écrit et sans retard de telles prétentions. Il autorise SPIE ICS à mener seule un éventuel procès et à prendre les mesures pour le règlement judiciaire ou extrajudiciaire du différend autant que possible et permis. Le Client assiste SPIE ICS de façon convenable.

Si une action en violation de droits de propriété intellectuelle est introduite ou une mesure provisoire demandée, SPIE ICS peut, à ses frais, soit donner le droit au Client d'utiliser le logiciel libre de toute responsabilité pour violation des droits sur la propriété industrielle, soit adapter le logiciel ou le remplacer par un autre qui remplit les conditions contractuelles essentielles. A défaut, SPIE ICS doit indemniser le Client conformément à la clause 16.

En ce qui concerne les produits et services de tiers, les dispositions du tiers concernés s'appliquent exclusivement.

15.6 Garantie du Client en cas d'éviction

Si des prétentions de tiers renvoient à des données, à des contenus ou aux moyens d'exploitation (notamment les licences de logiciels) fournis par le Client, celui-ci indemnise SPIE ICS et pourvoit à la défense appropriée contre de telles prétentions.

16. Responsabilité

La responsabilité de SPIE ICS, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris la responsabilité pour les auxiliaires selon l'art. 101 CO), pour les dommages matériels et patrimoniaux directs établis (y compris les éventuelles peines conventionnelles) causés par SPIE ICS et dont SPIE ICS est responsable et fautive, est dans la mesure où la loi le permet,

- a) pour les contrats avec une rémunération unique, à 30% de la rémunération totale convenue selon le contrat applicable, mais au maximum à CHF 100'000.- par contrat.
- b) pour les contrats avec une rémunération périodique, à 30% de la rémunération annuelle convenue dans le contrat applicable, mais au maximum à CHF 100'000.- par année contractuelle.
- c) pour les contrats avec une rémunération facturée en régie, à 30% de la rémunération payée les 12 derniers mois précédant le sinistre selon le contrat applicable, mais au maximum à CHF 100'000.- par contrat.

La responsabilité de SPIE ICS pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, la perte de profit ou les dommages de tiers, quel qu'en soit le fondement juridique, est, pour autant que la loi le permette, expressément exclue. La responsabilité pour les dommages causés par le Client (par exemple une utilisation incorrecte, une négligence du Client, une violation de l'obligation de collaborer du Client ou due à l'intervention d'un tiers, qui n'a pas la qualité d'auxiliaire de SPIE ICS, ainsi que pour la perte ou l'endommagement de données) est également exclue.

Pour les produits ou services de tiers, les dispositions sur la responsabilité dudit tiers sont seules applicables. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas aller au-delà des dispositions sur la responsabilité prévues dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Pour autant qu'il s'agisse d'un cas de force majeure et tant qu'il dure, SPIE ICS n'est pas obligée de fournir la prestation et ne répond pas des dommages survenus ni des éventuelles pénalités contractuelles. Sont considérés notamment mais sans s'y limiter comme force majeure, les événements naturels tels que par exemple la foudre, les tremblements de terre, les glissements de terrain, les avalanches, les éruptions volcaniques, les incendies et les inondations, les grèves, les lock-out, les pandémies, les épidémies, les guerres et les événements de guerre, le terrorisme, le sabotage techniques tels que le piratage, les attaques DDOS, les logiciels malveillants et les ransomwares, la non livraison par des tiers, les actes des autorités, notamment les sanctions commerciales et autres restrictions, etc.

17. Confidentialité / protection des données

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle tous les faits liés au rapport contractuel qui ne sont ni de notoriété publique, ni généralement accessibles et qui sont portés à leur connaissance dans le cadre du contrat. En cas de doute, les informations et les données sont à traiter de manière confidentielle. Le devoir de confidentialité existe déjà durant les pourparlers qui précèdent la conclusion du contrat et ne prend pas fin avec le rapport contractuel.

Les Parties traitent les données personnelles de l'autre Partie conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Les Parties concluent un accord de traitement des données si la loi l'exige.

Dans le cadre de la relation commerciale, le traitement de données telles que l'adresse du Client, le lieu d'installation, la

personne de contact (y compris les coordonnées) et la spécification de la livraison est inévitable.

Le Client (en son nom et au nom de tous les représentants, collaborateurs et tiers mandatés concernés) reconnaît par la présente que SPIE ICS divulgue ces données au sein de son groupe d'entreprises ainsi qu'aux tiers impliqués dans la fourniture de services, en Suisse et à l'étranger, et les fait traiter aux mêmes fins, en particulier par des sociétés du même groupe en Union Européenne, qui exerce des fonctions à l'échelle du groupe et sont responsables des systèmes concernés.

18. Transfert des droits et des obligations

Le Client n'est pas autorisé à transférer à des tiers les droits (prétentions incluses) et les obligations découlant de la relation contractuelle passée avec SPIE ICS sans approbation écrite préalable de cette dernière.

SPIE ICS est autorisée à céder ses créances à un partenaire aux fins de refinancement. Ce partenaire sera autorisé à transférer la propriété de l'infrastructure louée et/ou des créances ainsi acquises, en tout ou en partie, à des tiers, avec le droit de transférer ultérieurement les droits de propriété et/ou lesdites créances.

19. Principes éthiques

Chaque partie mène ses activités conformément à l'ensemble des lois, réglementations et normes éthiques applicables, y compris l'adhésion aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies, et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ses activités sont conformes à ces normes. Ces principes englobent le respect des droits de l'homme, des droits du travail, de la durabilité environnementale et les mesures de lutte contre la corruption.

20. Réglementations et restrictions en matière d'exportation

SPIE ICS, ses produits et ses services sont soumis aux lois suisses et peuvent également être soumis aux lois d'autres pays, par exemple les États-Unis d'Amérique, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur le contrôle des exportations et autres restrictions commerciales. Le Client garantit qu'il se conformera à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables.

Le Client déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés affiliées (a) ne font l'objet d'une sanction économique ou d'une restriction commerciale, ou (b) ne sont contrôlés ou détenus, à leur connaissance, par une personne ou une entité faisant l'objet d'une sanction économique ou d'une restriction commerciale, ou (c) ne font l'objet d'une enquête ou d'une procédure de la part des autorités.

Le Client ne doit pas, directement ou indirectement (a) réexporter les produits et services fournis par SPIE ICS sans l'accord préalable de SPIE ICS (b) effectuer des livraisons à destination de ou pour l'utilisation dans tout territoire, personne ou entité sous embargo, ou à toute personne ou entité détenue ou contrôlée par l'une des personnes susmentionnées (c) transférer à toute autre personne ou entité les produits et services fournis par SPIE ICS en vue de leur utilisation dans le cadre d'activités liées à la conception, au développement, à la production ou à l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou de missiles, de systèmes de fusées ou de véhicules aériens sans pilote.

Le Client défendra, indemnifiera et dégage SPIE ICS de toute réclamation ou pénalité encourue par cette dernière en raison du non-respect de ces lois et règlements par le Client ou ses sociétés affiliées.

Le Client fournira à SPIE ICS, sur demande, toutes les informations raisonnablement nécessaires pour déterminer que le Client se conforme à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la déclaration de l'utilisateur final.

Si une autorisation d'exportation nécessaire est refusée ou révoquée, ou si la réglementation applicable en matière de contrôle

des exportations ou les restrictions commerciales interdisent à SPIE ICS d'honorer une commande, ou si l'exécution d'un contrat expose SPIE ICS ou ses sociétés affiliées à un risque quelconque sur la base de la réglementation actuelle ou prévisible en matière de commerce et d'exportation, SPIE ICS est en droit (a) d'annuler cette commande, (b) de refuser de livrer des produits ou des services et/ou (c) de résilier les contrats en question. SPIE ICS ne sera pas responsable des dommages, pénalités, coûts, réclamations ou indemnités et autres au titre des contrats concernés.

21. Droit applicable et for

Si une disposition du contrat ou de ses annexes, y compris les conditions générales, est invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera interprétée de manière à refléter le plus fidèlement possible l'intention des parties, dans toute la mesure permise par les lois applicables. Les autres dispositions resteront valables et continueront à lier les parties.

En cas de litige, les Parties s'engagent à tenter un règlement à l'amiable avant de faire appel au juge.

Le droit applicable est le droit matériel suisse à l'exclusion des règles de conflit des lois et des conventions internationales ; l'application de la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est en particulier exclue.

LE FOR EST À LAUSANNE.